

HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

*Formulaire de demande d'aide financière
Propriétaires bailleurs
2026*

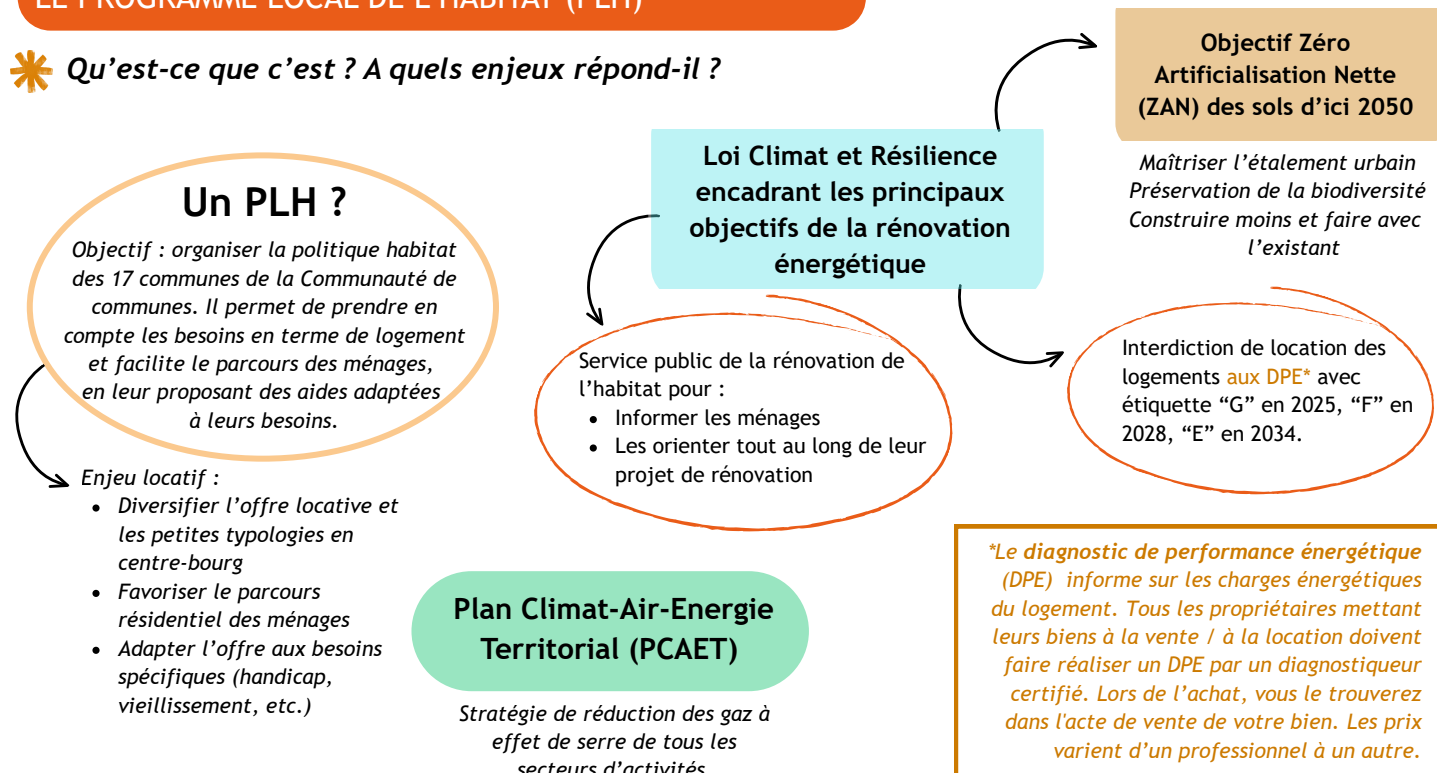
HABITAT

www.stmeen-montauban.fr



LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

* Qu'est-ce que c'est ? A quels enjeux répond-il ?



* Vous souhaitez devenir propriétaire bailleur ? Un projet de rénovation de votre bien locatif ?

Le PLH propose les aides suivantes, toutes cumulables entre elles :

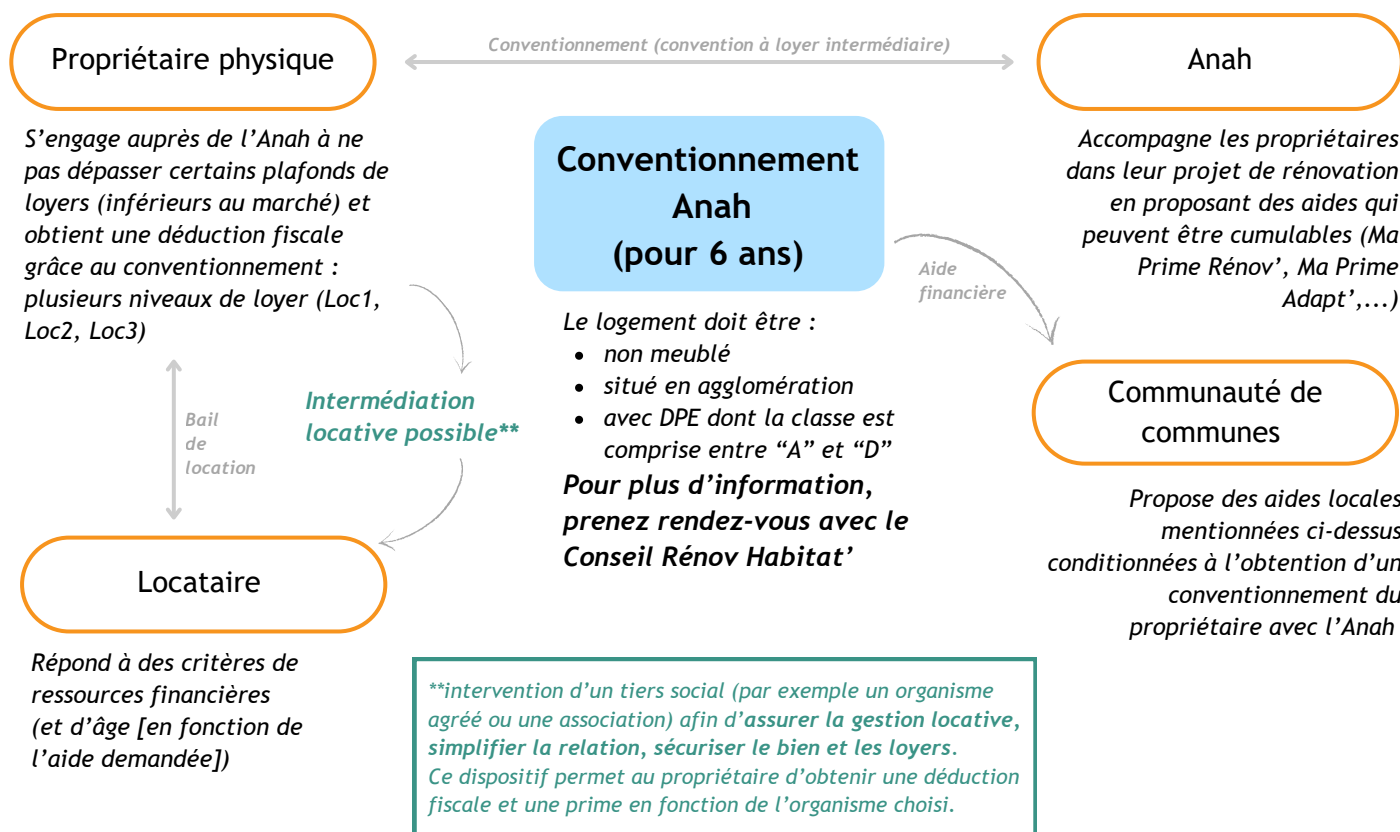
Perte d'autonomie

Rénovation
énergétique

Division du bien
immobilier

Mise aux normes de
l'assainissement non collectif

Si votre logement est loué ou que vous souhaitez mettre votre bien en location, la condition obligatoire commune à toutes les aides financières du PLH est de **conventionner avec l'Anah** :



LES ÉTAPES A SUIVRE :

1

RENCONTRE AVEC LE SERVICE HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
→ Présentation de votre projet et échange avec le service Habitat, sur rendez-vous :

📞 Téléphone : 02 99 06 54 92
✉ E-mail : habitat@stmeen-montauban.fr
📍 Adresse : Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de Saint Malo - BP 26042 35360 Montauban de Bretagne

2

RENCONTRE AVEC LES SERVICES ASSOCIÉS :
→ Obtention d'un justificatif du service compétent, sur rendez-vous :

**Justificatif**

Conseil Renov'Habitat (CRH)*
du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

Attestation de rencontre

Téléphone : 08 00 72 56 35



E-mail : conseil.renov.habitat@pays-broceliande.bzh



Adresse : A Montauban de Bretagne : les 1er et 3ème
vendredi après-midi du mois
A Saint-Méen-le-Grand : le 2ème mercredi
matin du mois

Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Contrôle de conception

02 23 48 71 52

assainissement@stmeen-montauban.fr

Maison du développement 22 Rue de Gaël,
35290 Saint-Méen-le-Grand

**Ce service vous renseignera sur les travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement (informations techniques, aides financières existantes (nationales et locales), organismes partenaires et éligibilité du ménage).*

3

DÉPÔT DE LA DEMANDE AUPRES DU SERVICE HABITAT
→ Instruction et décision d'attribution de l'aide ou non

4

RÉCEPTION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION ET RENVOI DU DOCUMENT SIGNÉ
→ Envoi postal ou par dépôt à la Communauté de communes

5

RÉALISATION DES TRAVAUX SOUS 2 ANS
(PROLONGATION D'UN AN POSSIBLE SUR DEMANDE)

6

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT AUPRES DU SERVICE HABITAT
→ Potentiel recalcul de l'aide et versement sous deux mois
→ Versement sous deux mois



Pour bénéficier des aides, il faut avoir achever l'exécution des travaux dans un délai de deux ans à compter de l'attribution de l'aide, à défaut l'aide accordée sera annulée. Il est possible de demander une prorogation d'un an.

Aussi, il n'est pas possible de faire une nouvelle demande pour la même aide, au cours des 5 ans qui suivent l'obtention de l'aide pour un même logement. D'autres aides peuvent être demandées simultanément.

Par exemple, si vous obtenez une aide pour la rénovation énergétique de votre bien en janvier 2027, vous ne serez de nouveau éligible à cette aide (rénovation) et pour ce bien qu'à partir de janvier 2032.

CONDITIONS GENERALES POUR UN DÉPÔT DE DOSSIER

Ce document présente l'ensemble des aides à destination des propriétaires bailleurs (personnes physiques uniquement, personnes morales exclus).

Deux conditions préalables obligatoires :

- Le logement loué doit être à usage de résidence principale à un locataire et non meublé,
- Le logement doit faire l'objet d'une convention à loyer intermédiaire avec l'Anah (dispositif Loc' Avantage).

Afin de vérifier votre éligibilité, les pièces justificatives suivantes seront à transmettre au service Habitat, pour tout dossier de demande d'aide :

- Formulaire de demande d'aide ci-joint
- Justificatif de propriété (attestation / acte de propriété, promesse de vente, avis d'imposition de taxe foncière, ...)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Copie d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité, livret de famille, passeport...*)
- Devis

Dans les pages suivantes (4 à 7), vous trouverez les informations spécifiques à chaque aide. Ces aides étant cumulables, vous devez vous référer aux listes de pièces justificatives spécifiques à chaque aide, en fonction de votre projet d'achat ou de rénovation.

- Par exemple, pour une demande cumulant l'aide à la *"division de bien immobilier"* et l'aide à l'*"adaptation à la perte d'autonomie"*, en plus des pièces justificatives cités ci-dessus, je fournis les documents suivants : *Compte rendu du rendez-vous personnalisé émis par le Conseil Renov' Habitat, audit énergétique, plan(s) masse, déclaration préalable, convention à loyer intermédiaire, photographies, engagement sur l'honneur de louer le logement à un locataire en perte d'autonomie.*

Informations générales

- **L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'une instruction par le service Habitat déterminant l'éligibilité de la demande d'aide.**
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE) est nécessaire avant toute demande d'aides financières, sauf pour l'aide à la "mise aux normes de l'assainissement non collectif".
- Après les travaux, l'obtention d'un DPE avec une étiquette comprise entre "A" et "D" est une condition nécessaire pour la demande de paiement de l'aide financière attribuée.
De plus, en fonction des caractéristiques de votre bien, des travaux de rénovation énergétique peuvent être à prévoir.

Par exemple : Vous détenez un bien dont le DPE possède une étiquette "C" et vous souhaitez réaliser des travaux d'adaptation, alors vous n'avez pas besoin de faire des travaux de rénovation énergétique.

Par contre, si vous détenez un bien dont le DPE possède une étiquette "F" et que vous souhaitez réaliser des travaux d'adaptation, alors des travaux de rénovation énergétique seront nécessaires.

Il faudra obtenir un DPE dont l'étiquette est minimum "D" après travaux (critère d'éligibilité aux aides financières du PLH).

- Toutes les aides exposées (page 4 à 7) **sont cumulables entre elles et avec les aides nationales (comme celles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)).**
- Les aides seront versées suite à la réalisation des travaux. Dans l'attente du et/ou des versement(s), vous aurez à faire l'avance des fonds.
- Si le propriétaire ne respecte pas les critères demandés (dont le conventionnement), **la totalité de l'aide devra être remboursée auprès de la communauté de communes.**

DESCRIPTIF DES AIDES DU PLH

Lire attentivement chaque condition mentionnée ci-dessous

Aide à l'adaptation à la perte d'autonomie

Cette aide vise à accompagner les propriétaires à adapter leur logement aux besoins des locataires en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap. L'objectif est de développer une offre de logement locatif diversifié et adapté en tenant compte de la mobilité, de l'état de santé et des moyens financiers du locataire.

Conditions d'éligibilité :

- Logement situé en « agglomération » de la commune (zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de la commune)
- Logement de typologie type 1 (T1), type 2 (T2) ou type 3 (T3)
- Disposer d'un DPE portant au minimum l'étiquette « D »
- Louer à un ménage dont une personne remplit une des conditions suivantes : 70 ans ou plus, de 60 à 69 ans sous condition de GIR, en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou bénéficiant de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

IMPORTANT : ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande de l'aide et réaliser les travaux par des professionnels.



Calcul de l'aide : 40 % du montant des dépenses éligibles plafonnés à 10 000 € hors taxes.

Le montant de l'aide est plafonné à 4 000 € par logement.

Prime(s) sous conditions :

- Prime de 3 000 € pour réaliser des travaux d'accessibilité.
- Calcul de la prime : 50% du montant des dépenses éligibles plafonnés à 6 000 € hors taxes.

Pièces justificatives pour le dépôt de dossier "Adaptation à la perte d'autonomie" :

- Compte rendu du rendez-vous personnalisé émise par le Conseil Rénov' Habitat
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

En fonction de la situation du locataire :

- Logement déjà loué à une :
 - Personne âgée de 70 ans ou plus : pièce d'identité, copie du bail
 - Personne en perte d'autonomie : attestation GIR, copie du bail
 - Personne en situation de handicap : attestation de reconnaissance du handicap, copie du bail
- Logement non loué à une :
 - Engagement sur l'honneur de louer le logement à un locataire qui répond aux conditions d'éligibilité mentionnées
- Le cas échéant : Attestation d'obtention de « Ma Prime Adapt' » (Anah) ou justificatif du besoin d'adaptation avant travaux pour rendre logement PMR, Convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage) ou attestation de demande, Autorisation d'urbanisme (pour travaux d'accessibilité extérieure, volet électrique,...)
- FACULTATIF : Photographies (avant travaux)

Après accord de l'aide financière :

Pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide financière :

- Factures
- Convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage)
- Bail d'habitation (contrat de location avec copie du Diagnostic de Performance Énergétique)
- Dernier avis d'imposition du locataire et justification de la situation du locataire (âge/GIR/attestation de reconnaissance du handicap)
- Décision d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire
- Plan de financement définitif
- FACULTATIF : Photographies (après travaux)

Aide à la rénovation énergétique

Cette aide vise à améliorer la performance énergétique des logements et réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les dépenses énergétiques des locataires.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'est plus autorisé de louer un logement avec une étiquette « G » sur le DPE (critère de décence). Dès 2028, seront concernés les DPE avec une étiquette « F » et en 2034 les étiquettes « E ».

Conditions d'éligibilité :

- Logement construit depuis au moins 15 ans
- Bénéficier d'un conseil personnalisé du Conseil Rénov'Habitat (Espace Conseil France Rénov' du Pays de Brocéliande)
- Disposer d'un DPE avant travaux : avec une étiquette « D », « E », « F » ou « G »
- Obtenir un gain d'au moins une classe énergétique par rapport au DPE avant travaux
- Disposer d'un DPE après travaux : avec au minima une étiquette « D »

IMPORTANT : ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande de l'aide et réaliser les travaux par des professionnels.

Calcul de l'aide : 5% à 15% du montant des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € hors taxes
Le montant de la subvention est compris entre 2 000 € et 6 000 € (voir tableau ci-contre) : *

Après rencontre avec le Conseil Rénov' Habitat, vous connaîtrez le montant auquel vous êtes éligible :

Saut d'1 classe énergétique	2 000 €/logement
Saut de 2 classes énergétiques ou plus	4 000 €/logement
Saut de 3 classes énergétiques et si DPE « G » avant travaux	6 000 €/logement

*Prime(s) sous conditions :

et / ou

- Forfait « Habitat durable » : 1 000 €, si les travaux intègrent :
 - un dispositif de production et/ou de consommation d'énergies renouvelables
 - l'emploi de matériaux biosourcés représentant à minima 10% des dépenses éligibles
- Forfait « Périmètre Architectes des Bâtiments de France » : 500 € si surcoût spécifique identifié

Pièces justificatives pour le dépôt de dossier "Rénovation énergétique":

- Compte rendu du rendez-vous personnalisé émis par le Conseil Rénov' Habitat
- Attestation d'obtention de "Ma Prime Rénov'" (Anah) et/ou Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux et/ou audit énergétique
- Le cas échéant : Autorisation d'urbanisme, prescription de l'Architecte des Bâtiments de France, devis d'emploi de matériaux biosourcés, devis d'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable, convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage) ou attestation de demande
- FACULTATIF : Photographies (avant travaux)

Après accord de l'aide financière :

Pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide financière :

- Factures des travaux
- Convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage)
- Bail d'habitation (contrat de location avec copie du Diagnostic de Performance Énergétique)
- Dernier avis d'imposition du locataire
- Décision d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire
- Plan de financement définitif
- FACULTATIF : Photographies (après travaux)

Aide à la division de bien immobilier

Cette aide vise à favoriser la création de logements locatifs de petite typologie (T1, T2, T3) par la réhabilitation d'un bien immobilier existant. Il y a un manque important de petites typologies au détriment de plus grand logement, avec une demande croissante de typologies variées et adaptées. Ces nouveaux appartements créés doivent correspondre aux critères de décence.

Conditions d'éligibilité :

- Bien immobilier construit depuis au moins 5 ans
- Créer dans un bien déjà existant, un ou plusieurs logements de type 1 (T1), de type 2 (T2) voire de type 3 (T3) si l'optimisation de la surface bâtie est justifiée
- Bénéficier d'un conseil personnalisé du Conseil Rénov'Habitat (Espace Conseil France Rénov' du Pays de Brocéliande)
- Disposer d'un DPE après travaux : avec au minima une étiquette « D » par logement

IMPORTANT : ne pas commencer les travaux avant le dépôt de la demande de l'aide et réaliser les travaux par des professionnels.

Calcul de l'aide (dans la limite de 5 logements créés par opération) : 20 % du montant hors taxes des dépenses d'aménagement intérieur. Le montant de l'aide est plafonnée comme suit :

Nombre de T1/T2 créé	Plafond de subvention par logement créé
1 ^{er} logement*	5 000€
2 ^{ème} logement	4 000€
3 ^{ème} logement	3 000€
4 ^{ème} logement	2 000€
5 ^{ème} logement	1 000€

** dans l'hypothèse où le propriétaire occupe un logement issu du bien divisé et loue le second logement issu de ce même bien immobilier*

Pièces justificatives pour le **dépôt de dossier "Division de bien immobilier"**:

- Compte rendu du rendez-vous personnalisé émis par le Conseil Rénov' Habitat
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant travaux et/ou audit énergétique
- Plan masse de l'existant et du projet
- Le cas échéant : Autorisation urbanisme (PC ou DP), Compte rendu rencontre avec CAU 35, Convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage)
- FACULTATIF : Photographies (avant travaux)

Après accord de l'aide financière :

Pièces justificatives pour la **demande de paiement de l'aide financière** :

- Factures des travaux
- Convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage)
- Bail d'habitation (contrat de location avec copie du Diagnostic de Performance Énergétique)
- Dernier avis d'imposition du locataire
- Décision d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire
- Plan de financement définitif
- FACULTATIF : Photographies (après travaux)

Aide à la mise aux normes de l'assainissement non collectif

Conditions d'éligibilité :

- Avoir un avis favorable du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le projet de mise aux normes (contrôle de conception) datant de moins de 6 mois



Calcul de l'aide : 40 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 7 500 € hors taxes.

Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.

***Prime(s) sous conditions :**

500 € si utilisation de phytoépuration.

1

Pièces justificatives pour le dépôt de dossier "Mise aux normes de l'assainissement non collectif":

- Contrôle de conception avec un avis favorable du SPANC
- Le cas échéant : Convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage)

Après accord de l'aide financière :

2

Pièces justificatives pour la demande de paiement de l'aide financière :

- Contrôle de Bonne Exécution du SPANC
- Factures des travaux
- Convention à loyer intermédiaire (dispositif Loc' Avantage)
- Bail d'habitation (contrat de location avec copie du Diagnostic de Performance Énergétique)
- Dernier avis d'imposition du locataire
- Décision d'attribution de la subvention signée par le bénéficiaire
- Plan de financement définitif
- FACULTATIF : Photographies (après travaux)

Date réception Communauté
de Communes :

Vous pouvez faire deux demandes d'aide de nature différente pour un seul et même logement (*par exemple : rénovation énergétique et adaptation*). Pour des logements distincts, il faut faire une demande par logement, donc remplir plusieurs fois ce formulaire :

Identité du ou des demandeurs de l'aide :

Je/nous certifie/certifions que l'ensemble des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts :

☐ M. ☐ Mme ☐ M. et Mme

1 Nom : Prénom :

Téléphone : E-mail :

2 Nom : Prénom :

Téléphone : E-mail :

 Adresse de résidence :

Complément (Bâtiment, Étage, Porte,...):

Code postal : Commune :

 Statut familial (marié, ...) :

Comment avez-vous connu les aides financières du PLH ?

Plusieurs réponses possibles

- | | |
|--|--|
| ☐ Courrier dans le cadre de l'enquête habitat | ☐ Élu/Commune/CCAS |
| ☐ Réunion/animation communautaires | ☐ Conseil Rénov' Habitat |
| ☐ SPANC | ☐ ADIL 35 |
| ☐ Médias (presse, site internet,...) | ☐ Conseil d'architecture et d'urbanisme (CAU35) |
| ☐ Professionnels | ☐ Bouche à oreille (proches, collègue,..) |
| ☐ Banque/Agence immobilière/Notaire | ☐ Recherche internet |
| ☐ Autre : | |
| | |

Localisation et caractéristique du projet

Adresse :

Complément (Bât, Étage, Porte,...): Référence cadastre :

Code postal : Commune :

Surface habitable :m² Typologie : ☐ studio/T1 ☐ T2 ☐ T3 ☐ T4 ☐ T5 ☐ T6 ☐ T7

Année de construction :

Logement en : ☐ Rez-de-chaussée ☐ Au 1er étage ☐ Au 2nd étage ☐ Autre :

Logement en : ☐ Plain-pied ☐ Duplex ☐ Autre :

Logement accessible par : ☐ Marche(s) ☐ Ascenseur ☐ Autre :

Situation actuelle : ☐ Logement non meublé et inoccupé
☐ Logement non meublé et occupé

Vacant depuis : ☐ 0-2 ans ☐ 3-5ans ☐ 5-10 ans ☐ + 10 ans

Détails des éléments de confort présents (avant travaux) :

Mode de chauffage actuel : Si pas de chauffage : ☐

Diagnostic de Performance Energétique valide (avant travaux) : ☐ Oui ☐ Non

Si oui : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐ G

Émissions de Gaz à Effet de Serre (avant travaux) : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐ G

Nombre de WC intérieur : Nombre de salles d'eau : ☐ Douche ☐ Baignoire

Nombre de chambre au rez-de-chaussée :

A remplir si locataire en place :

Date signature du bail : Durée du bail :

Loyer actuel :€

Si conventionnement avec l'Anah déjà en place : ☐ LOC 1 ☐ LOC 2 ☐ LOC 3

Date signature conventionnement :

Date de fin du conventionnement :

Nombre de locataire : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6

En l'absence de locataire, remplir :

Quelle stratégie de mise en location prévue :
 (agence immobilière, en ligne, intermédiation locative ...)

.....

.....

Quelle(s) aide(s) souhaitez-vous demander ?

Les aides ci-dessous sont cumulables, vous pouvez en sélectionner une ou plusieurs et remplir les espaces prévus

☐ Adaptation à la perte d'autonomie

Date rencontre CRH* :

☐ Travaux adaptation :

☐ Salle d'eau

☐ Cuisine

☐ WC

☐ Pièce de vie

☐ Chambre

☐ Autre :

Détails :

☐ Travaux accessibilité :

☐ Monte-escalier électrique

☐ Élargissement des couloirs/portes

☐ Aménagement extérieur (volet roulant, rampes accès, élargissement porte d'entrée)

☐ Autre :

.....
.....

☐ Rénovation énergétique

Date rencontre CRH* :

Saut de classe estimé : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5

Prime(s) (cumulables) :

☐ Matériaux Biosourcés :

☐ Ouate de cellulose ☐ Laine ou fibre de bois ☐ Lin/chanvre/coton ☐ Autre :

☐ Énergies Renouvelables :

☐ Panneaux photovoltaïques - Puissance :

Chauffage : ☐ Biomasse ☐ PAC Air-Eau ☐ PAC Eau/Eau ☐ PAC Air/Air

Eau chaude Sanitaire : ☐ Chauffe-Eau Solaire Individuel ☐ Système Solaire Combiné

☐ Autre :

☐ En périmètre Architectes des Bâtiments de France (ABF)

Si dossier Ma Prime Rénov' (N°) : Date obtention :

☐ Division de bien immobilier

Date rencontre CRH* : et CAU 35 :

Nombre de logement créé (par rapport à l'existant) :

Logement n°1 :

☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 DPE : Aide cumulée avec : ☐ Adaptation ☐ Rénovation énergétique

Logement n°2 :

☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 DPE : Aide cumulée avec : ☐ Adaptation ☐ Rénovation énergétique

Logement n°3 :

☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 DPE : Aide cumulée avec : ☐ Adaptation ☐ Rénovation énergétique

Logement n°4 :

☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 DPE : Aide cumulée avec : ☐ Adaptation ☐ Rénovation énergétique

Logement n°5 :

☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 DPE : Aide cumulée avec : ☐ Adaptation ☐ Rénovation énergétique

☐ Mise aux normes - Assainissement Non Collectif

Type de sol : ☐ Argileux ☐ Limoneux-sableux

*CRH : Conseil Rénov' Habitat

Engagements communs :

- ☐ **OBLIGATOIRE** : Autorise la Communauté de communes à visiter les lieux et certifie de lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle. Toute fraude expose à des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter une demande d'aide financière pendant un délai pouvant atteindre 5 ans et à des sanctions pécuniaires. Des contrôles pourront avoir lieu à tout moment.
- ☐ **OBLIGATOIRE** (si absence de conventionnement) : Certifie déposer une demande de conventionnement auprès de l'Anah (convention à loyer intermédiaire) dans les plus brefs délais. Cette pièce est demandée pour le versement de l'aide financière du Programme Local de l'Habitat.
En cas de non respect des critères fixés, la totalité de l'aide devra être remboursée à la Communauté de communes.
- ☐ Autorise la Communauté de communes à utiliser les photographies transmises (photographies avant/après travaux, panneaux de chantier,...) de l'habitation ayant bénéficié d'une aide du Programme Local de l'Habitat, à des fins de promotion des actions communautaires :
- Publication dans le journal de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban
 - Présentation au public lors d'expositions (salon de l'habitat)
 - Diffusion sur le site internet de la Communauté de communes : <https://stmeen-montauban.fr/habitat/>
 - ...
 - Si la Communauté de communes Saint-Méen Montauban souhaite utiliser une ou plusieurs de vos photos, une demande d'autorisation vous sera envoyée avant leur publication

Engagement spécifique SI DEMANDE POUR AIDE "RENOVATION ENERGETIQUE",
"DIVISION DE BIEN IMMOBILIER" et "ADAPTATION A LA PERTE D'AUTONOMIE" :

Attestation non-commencement travaux à compléter

Le(s) soussigné(s) Mme/M
s'engage(nt) à ne pas débiter les travaux avant le dépôt de la demande et s'engage(nt) à faire réaliser les travaux conformément au projet présenté et par des professionnels qualifiés (sous un délai de 2 ans à compter de l'attribution de l'aide).

Date et signature(s) :

Le(s) soussigné(s) Mme/M.....

certifie(nt) l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier,
certifie(nt) avoir pris connaissance de toutes les conditions précisées et s'engage(nt) à les respecter.

Le :

Signatures avec mention « Lu et approuvé » :

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban - 46, rue de Saint Malo - 35 360 MONTAUBAN DE BRETAGNE - 02 99 06 54 92 - accueil@stmeen-montauban.fr - dont le Président est responsable de traitement, afin d'instruire et de répondre aux demandes d'aides financière relevant du Programme Local de l'Habitat. La base légale du traitement est le contrat (mesures précontractuelles), liée à la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique du logement et du cadre de vie (article L5214-16 titre II alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; statuts en vigueur de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban).

Les données collectées seront communiquées aux seuls services Habitat, Assainissement Non Collectif, Accueil et Finance de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

A l'issue de durées de conservation strictement nécessaires, la Communauté de Communes s'engage à détruire toutes vos données personnelles :

- au bout de 2 ans à compter de la décision de refus de vous verser une aide ;
- ou au bout de 10 ans à compter de la décision de vous attribuer une aide.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation de leur traitement, demander leur effacement.

Consultez le site [cnil.fr](https://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD Cédex - tél : 02 99 23 31 00 - à l'adresse mail suivante : dpg@cdg35.bzh. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>).